

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 De numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 2 et grande rue Mercière, 32, au 2.
 A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGUVE DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le vendredi 8 avril prochain, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 30 mars 1842.

Une révolution s'accomplit en Europe, dans le système des voies de communication, et, grâce à la déplorable impuissance des hommes qui, depuis l'établissement du nouvel ordre de choses, administrent les intérêts moraux et matériels du pays, nous nous sommes laissés devancer dans ce mouvement par tous les peuples qui nous environnent. Tous les esprits sérieux le comprennent, si la France veut conserver, dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité, la haute influence qu'elle a jusqu'ici exercée sur le progrès social, nous devons désormais nous montrer sobres de discours et employer aux actes utiles et intelligents toute notre activité, toute notre puissance d'initiative.

Où, il faut agir ; toute vue de temporisation doit être énergiquement repoussée ; si toutefois il y a encore quelque énergie là où se débattent et se règlent les affaires de la société française, et nous n'avons pas vu sans une vive et profonde indignation les défenseurs des compagnies financières demander à la chambre des députés les uns l'ajournement, les autres le rejet du projet de loi sur le rachat des actions de jouissance, qui n'est et ne peut être, dans le cas particulier et anormal de ces actions, que le préliminaire de la loi d'expropriation des canaux, lequel, s'il faut en croire M. le ministre des travaux publics, sera soumis aux délibérations de la législature dans le cours de la session actuelle.

Malgré les symptômes nombreux et permanents de conflit entre les principaux états européens, les idées et les choses se sont grandement modifiées depuis dix ans. Le commerce maritime est devenu pour eux un élément essentiel de richesses, et tous les esprits sains de notre temps comprennent parfaitement bien qu'il y a une double fin à se proposer dans l'établissement des voies de communication, et qu'elles ne doivent plus chez nous se borner seulement à assurer le marché français à l'industrie française, mais qu'elles doivent encore tendre, réciproquement, à pénétrer jusqu'au cœur du pays, dans le double intérêt non seulement de l'importation et de l'exportation des produits manufacturés, mais encore des matières premières spécialement appropriées au sol de chaque contrée.

On ne peut nier que, dans notre système général de communications, nos lignes navigables, naturelles et artificielles, n'aient une importante fonction à remplir dans la double vue que nous venons d'indiquer, et que, — bien que la pensée qui a dominé dans la création des canaux ait été une pensée d'antagonisme et de lutte vis-à-vis de l'Angleterre, — ils n'y puissent convenablement satisfaire lorsque ceux qui sont en cours d'exécution seront achevés, quand ceux qui sont construits et qui fonctionnent auront été portés à un état sérieux d'exploitation, quand la propriété et la gestion de tous ces canaux seront passées des mains des compagnies actionnaires dans celles de l'Etat, et quand les canaux auront été dotés de tarifs modérés et uniformément réglés.

De ce que le projet de loi en discussion ne comprenait que le rachat des actions de jouissance sur les canaux possédés par l'Etat, on a nié que cette mesure fût empreinte d'un caractère d'utilité publique, on a crié à la violation de la charte, du droit commun et des contrats invariables et immuables ! Nous avons suffisamment exprimé dans le *Censeur* du 27 mars les termes du contrat stipulé par la législation de 1821-22 entre l'Etat et les prêteurs dont les capitaux ont concouru à la création de ces canaux. Pour un capital de 128 millions de francs appliqué à titre de prêt, et non autrement, à des ouvrages qui sont et doivent rester la propriété de l'Etat, et qui, achevés, auront absorbé, répétons-le, plus

de 400 millions, c'était d'une part le remboursement par annuités du capital avec d'énormes intérêts, et d'autre part, après l'amortissement, le partage des bénéfices, partage qui pour les uns s'étend à une durée de 40 à 50 ans, pour les autres à 99 ans. Nous n'examinerons pas quel compte les compagnies ont dû faire, dans leur patriotisme désintéressé, sur la part de bénéfices, fort hypothétiques alors, que leur faisait, pour une époque inconnue, dans ce marché léonin, le gouvernement de la Restauration.

Les actions de jouissance sont un fait acquis et légitimement acquis à leurs propriétaires, quelle que soit d'ailleurs la source où est né leur droit. S'il s'agissait de les dépouiller sans compensation, nous n'hésiterions pas à combattre la loi destinée à accomplir cette violence ; mais il s'agit tout simplement d'éteindre ces actions par un équivalent certain fixé par un jury dont la composition n'a rien d'inquietant pour les compagnies intéressées. Si nous ne nous rappelions que l'argent n'a point de patrie, et qu'à une époque encore peu éloignée, alors que la France, épuisée, livrée à ses propres forces avait sur les bras l'Europe entière, l'apreté des banquiers exerça une néfaste influence sur le sort de nos armes, en vérité, nous ne comprendrions ni les criaileries des compagnies actionnaires, ni la levée de boucliers de leurs intrépides champions à la chambre.

Nous n'avons pas vu sans une triste émotion développer à la tribune cette inviolabilité des contrats dont M. Lherbette s'est fait l'organe plus ardent que réfléchi. Quoi ! une société n'aurait pas le droit de rompre, moyennant une juste et équitable indemnité, un contrat onéreux pour le pays ? La loi n'aurait pas pour mission de se modifier suivant le temps, les mœurs et les besoins de la société ? Son avenir serait impitoyablement lié par le passé ? La législation n'aurait pas le droit de substituer à une loi vieillie et évidemment mauvaise une loi nouvelle ? Vraiment ce sont là des prétentions étranges et qui ne sauraient trouver un appui ni dans la charte, ni dans notre droit public, ni dans notre droit civil, si imparfaits qu'ils soient, comme du reste nous le reconnaissons sans peine.

Mais, disons-le, là n'est pas, dans la pensée des compagnies financières et de leurs avocats, le point le plus important de la question. Ce qu'ils voudraient les uns et les autres, M. Lestibou-dois l'a assez naïvement avoué : il s'agit, pour les compagnies, de leur faire de nouvelles concessions, de leur remettre en entier les canaux dont elles ont en partie et pour un temps la jouissance. En d'autres termes, on demande que l'Etat livre les voies de communication à l'exploitation morcelée, incohérente, arbitraire, oppressive, subversive de toute bonne idée sociale des compagnies financières. En un mot enfin, on demande l'asservissement de tous les intérêts, de la propriété, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, à l'intérêt exclusif du capital ; on demande l'avisement et la destruction de la société française, l'accomplissement de la pensée occulte de la Restauration : la reconstitution des grandes fortunes territoriales. Seulement, au lieu de la vouloir au profit de la noblesse, on la demande pour les banquiers. Voilà toute la différence.

Mais quoi ! s'il avait convenu à la Restauration, qui s'occupait fort peu de l'avenir social de la France, de livrer aux banquiers la propriété et l'administration de ses grandes routes, le monopole de la fabrication du tabac, celui du transport des lettres, sa noble et glorieuse industrie guerrière, et si elle avait livré tous ces services par des contrats, on viendrait aujourd'hui déclarer à la face du pays ces contrats inviolables et sacrés ! En vérité, ceci est incroyable, et c'est là cependant où va la logique des adversaires de la loi qui se discute à la chambre des députés.

Parmi ces adversaires, nous n'avons pas compté sans une grande surprise M. Odilon Barrot. Cet honorable mais débile organe de l'opposition dynastique a affirmé que cette loi était destructive de l'esprit d'association, et il n'a pas craint de poser cette

doctrine rétrograde et inintelligente au premier chef, que les frais de certaines voies de communication devaient être acquittés par ceux qui les utilisent, comme si l'ensemble des grands travaux publics qui doivent s'accomplir n'était pas d'un intérêt public et n'embrassait pas tous les intérêts, tous les citoyens dans la patrie.

Qui donc oserait prétendre que, lorsque nos pères eurent renversé la Bastille, chacun de nos paysans n'a pas eu sa part dans cette conquête glorieuse de la liberté sur l'esclavage ?

Nous n'avons pas vu sans quelque étonnement ces doctrines d'enfance sociale plus ou moins ouvertement professées par certains organes de la presse parisienne, tels que le *Courrier français*, le *Commerce* et la *Patrie*, tous trois, comme l'on sait, représentants de l'opposition dynastique.

Résumons-nous. Nous n'admettons pas qu'il puisse être établi une différence entre nos différents moyens de communication, quels qu'ils soient. Au point de vue de la navigation intérieure, naturelle et artificielle, il faut songer que nous possédons non seulement, dans l'état actuel, 600 lieues de canaux, mais que nous possédons encore plus de 200 rivières considérées comme navigables ou flottables, et que nous avons ainsi un total de près de trois mille lieues navigables.

Que cette partie de nos voies de communication puisse devenir la proie des banquiers, c'est là une monstruosité qui ne s'accomplira pas. Si notre assentiment est acquis aux principes généraux du projet de loi sur les actions de jouissance, c'est qu'ils ont une portée toute contraire et que le grand principe de la possession par l'Etat de l'ensemble de nos voies de communication nous a paru dominer irrévocablement la pensée ministérielle.

La discussion générale s'est terminée dans la séance du 26. MM. d'Angeville, Chaix-d'Est-Ange et Anisson-Duperron ont pris la parole et reproduit les arguments présentés dans les précédentes séances.

MM. de Chasseloup-Laubat, Teste et Jaubert ont répondu et complété la défense du projet de loi, après quoi la chambre a décidé, contrairement à la motion des adversaires de la loi, qu'elle passerait à la discussion des articles dans la séance du lundi 28.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 18 mars.

Présidence de M. Terme, maire.

Continuation des débats et décision sur la question des chemins de fer.

M. LE MAIRE : La délibération doit porter maintenant sur l'article 4 relatif au tracé du chemin de fer de Marseille au Rhône. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 4. La ligne partielle de Marseille au Rhône doit passer par Salons, Orgon et Château-Renard pour aboutir à Avignon, ce tracé étant à la fois le moins coûteux et le plus réellement utile. »

M. DE VAUXONNE propose de supprimer cet article. Le conseil municipal doit éviter de se prononcer sur des questions qui sont du ressort spécial de l'administration des ponts et chaussées. L'art. 4 semble vouloir approuver à cette administration ce qu'elle doit faire ; il vaut mieux s'abstenir que de donner lieu à une telle interprétation.

M. BARRILLON : Je reconnais que l'objection présentée par M. de Vauxonne est fondée jusqu'à un certain point. Je propose en conséquence de rédiger ainsi l'art. 4 :

« La ligne partielle de Marseille au Rhône doit être dirigée sur Avignon par le tracé le plus avantageux. »

M. REYRE : Le conseil ne peut s'abstenir de donner son avis sur le tracé de Marseille au Rhône. Il ne faut pas garder le silence sur cette question qui touche au plus haut degré aux intérêts de la ville de Lyon.

Quant à moi, j'avoue que je ne comprends pas comment on peut hésiter à se prononcer sur cette question. Le tracé par Arles me paraît à la fois le plus rationnel, le plus convenable et le plus réellement avantageux.

M. LE MAIRE : J'ai longuement étudié la question spéciale qui se discute ; mon opinion est formée, elle est favorable au tracé par la vallée du Rhône. Un motif puissant m'a déterminé surtout à adopter cette conviction. Ta-

FEUILLETON DU CENSEUR.

UN MIRACLE.

Par ce temps si fécond en découvertes, où la science pénètre et dévoile les plus profonds mystères, où la civilisation trône sur le globe avec son diadème de gaz, parcourant les royaumes et les empires, le pied posé sur un rail-way ; par ce temps où tant de phénomènes jusqu'alors inexplicables viennent déposer leur magique pouvoir dans le laboratoire du physicien et du chimiste ; par ce temps où l'on invente des choses extraordinaires à ce point que si l'on n'entendait par ses oreilles, si l'on ne voyait par ses yeux, si l'on ne touchait avec ses mains, on pourrait se croire le jouet d'un long rêve ou de quelque fée toute puissante ; par ce temps enfin où la vérité soufflette de toute part la superstition, où le progrès domine le monde, où la France tient, dit-on, le sceptre de ce monde, eh bien ! lecteurs, il y a encore dans cette même France la moitié de nos quatre-vingt-six départements qui croit aux miracles, aux sorciers, aux revenants, aux malélices, aux malins esprits et à mille autres choses de ce genre. Il y a bien aussi ceux qui croient à la parole d'honneur d'un ministre, à la profession de foi d'un député, au désintéressement d'un homme d'état, et qui dorment sur leurs deux oreilles, persuadés que nos gouvernants veillent sur eux tout exprès pour les préserver du cauchemar ; mais nous ne parlerons point de ceux-là. Nous aurions déjà beaucoup à dire si nous voulions seulement énumérer la quantité de pots bouillir que les habitants de nos campagnes emploient chaque année à faire donner ce qu'ils appellent un sort. Le char d'un laboureur verse-t-il dans un fossé ? nul doute, c'est un voisin jaloux qui en est la cause. Son âne ou son bœuf vient-il à boiter subitement sans qu'il en connaisse le motif ? rien ne saurait le dissuader qu'on l'a placé sous l'influence d'un mauvais génie. Alors il s'enferme mystérieusement dans la pièce la plus reculée de sa maison, compose avec les épingles, afin de tourmenter le diable qui leur a fait cela, un premier qui paraitra devant lui, car le coupable est toujours ou doit toujours être le premier qui se présente. Je connais un monsieur fort respectable qui, allant visiter ses fermiers et être assommé par ces braves gens. Dans les villes, la superstition n'est pas moins grande, et l'on ne se doute pas du nombre de jeux de cartes qui sont employés par les diseuses

de bonne fortune pour prédire l'avenir. Et qu'on ne se figure pas que ces prêtresses de l'ange déchu n'évoquent les secrets de l'enfer que pour les gens du peuple, que leur porte ne s'ouvre qu'à la jeune fille qui veut s'assurer du cœur d'un objet aimé, qu'à la grisette qui doute de la constance d'un monstre adoré, qu'à la veuve qui cherche un second mari, qu'à la courtisane désireuse de savoir si quelque jour elle ne s'éveillera pas duchesse. L'autre de la sibylle est fréquenté par toutes les classes de la société, depuis la portière et la harençère du coin jusqu'à la dame titrée. Une femme toute préoccupée gagne le quartier le plus désert et le plus noir de la ville ; elle va se faire tirer les cartes pour savoir si son amant arrivera bientôt de Rome, de Pétersbourg ou de Constantinople. Une jeune mariée longe furtivement la rue et se retourne à chaque instant pour observer qu'elle n'est pas suivie ; elle court tendre la main à la pythonisse, afin de s'assurer si l'époux qu'on lui a donné n'a point eu d'enfant avant son mariage, et s'il a tout-à-fait rompu avec sa dernière maîtresse. Une dame marche rapidement, le visage couvert d'un voile dont les plis rassemblés empêchent qu'on ne la reconnaisse ; elle va interroger l'oracle qui lui dira si l'héritage d'un oncle fort malade arrivera assez à temps pour qu'elle puisse acheter un cachemire qu'elle convoite depuis un mois. Une lionne passe au grand trot de ses chevaux dans un landau armorié ; la voiture s'arrête devant une maison de chétive apparence, le marche-pied s'abaisse, et la lionne monte cinq étages, traverse un corridor enfumé, entre chez la sorcière dont les pieds reposent sur un réchaud qui lui sert de trépid et dans lequel on s'aperçoit facilement qu'on ne brûle point les parfums de l'Arabie. La nécromancienne regarde attentivement sa nouvelle venue, fait fondre un peu de sel dans un verre d'eau et dit de son ton le plus inspiré : — La branche aînée des Bourbons remontera sur le trône ; M. le baron, M. le comte ou M. le marquis, votre mari enfin, sera nommé grand-chambellan, et vous, Madame, vous aurez un tabouret à la cour.

Assurément, on serait dans une grande erreur si l'on en venait à se persuader que toutes ces personnes n'agissent que sous l'influence d'un cerveau étroit, d'un esprit vulgaire, d'une ignorance aveugle. Non, lecteurs, la plupart ne sont que l'instrument d'une imagination ardente, d'un besoin de croire aux choses merveilleuses, et tout cela parce qu'elles y trouvent le moyen d'endormir une douleur, de caresser une espérance, de suivre un projet conçu, de continuer un rêve, de dorner des misères, de relever un orgueil abaissé, d'alimenter un bonheur chimérique, une haine ou une vengeance. Parmi les gens qui croient aux sortilèges, aux prédictions, aux révélations, aux miracles, il y a donc, non seulement des gens sensés, mais encore des gens d'esprit et de savoir.

Il y a moins d'un an que le prétendant Naüdorff, l'un des cent cinquante ducs de Normandie qui se sont présentés et se présentent encore pour recueillir l'héritage de Louis XVI, exerçait en Angleterre un pouvoir qu'on peut appeler magique sur un assez grand nombre de fidèles dévoués à sa cause, et courtisans aveugles... comme de vrais courtisans. Il y avait parmi eux des médecins, des journalistes, des prêtres érudits, des écrivains pleins de talent, qui chaque matin et chaque soir recueillaient avec le plus grand soin les billevesées du prince. Mais le prétendant ne veut pas être seulement un aspirant au trône de France, il se fait prophète, il se fait messie. Il dicte ses évangiles sous le titre de *Doctrines célestes*, et l'on y croit ; il se fait acheter à Camberwell, près de Londres, une maison de campagne où chaque soir il reçoit un bel ange qui lui prédit l'avenir. Il n'est pas de sottises, d'absurdités, de niaiseries qu'il ne débite aux futurs ministres de son royaume de France, et ces hommes, journalistes, médecins, prêtres ou écrivains, s'inclinent devant les décrets impies d'un immoral charlatan.

Cependant les prédictions du prince ne se réalisent pas ; on s'en étonne, on en cherche le motif, et l'on découvre que le bel ange révélateur n'est autre chose qu'une fille perdue présidant chaque nuit aux orgies du messie de Camberwell. Vous croyez peut-être que les courtisans de M. Naüdorff ont abjuré leur erreur ? Oui, quelques uns ; les autres lui sont restés fidèles. Vous voyez bien, lecteurs, qu'il est sur tous les degrés de l'échelle sociale des gens qui croient aux sorciers, aux miracles, aux prédictions, à tout ce qui tient du merveilleux.

Mais je vous ai annoncé le récit d'un miracle et je m'aperçois que je n'ai point encore abordé mon sujet. C'est qu'un feuilletoniste est éminemment flâneur, causeur, amplificateur. C'est un petit ruisseau qui devient torrent, rivière et fleuve. Malheureusement il ne roule pas toujours des eaux bien limpides, ce qui fait qu'il se noie souvent dans les flots peu transparents où il s'enfonce et d'où l'on cherche en vain à le retirer. Qu'on lui montre seulement une marguerite des prés, et soudain il passera en revue toutes les fleurs des champs. De la prairie il vous conduira au milieu d'un parterre splendide ; il étalera devant vous toutes les richesses du printemps, il effeuillera sous vos yeux des roses de toutes les variétés et retournera dans tous les sens la pétale d'un rhododendron, d'un camélia ou d'un myosotis. Ainsi, en vous parlant de la crédulité superstitieuse de l'habitant des campagnes, j'en suis venu à vous entretenir de la superstition des villes. Les croyances de la grisette ont amené sous ma plume les croyances de la classe intermédiaire, et celles-ci ont fait naître les croyances de l'aristocratie, de même qu'Abraham engendra Isaac et

vascon, Cette et Marseille sont placées, relativement les unes aux autres, de telle sorte qu'elles forment un triangle équilatéral dont Tarascon occupe le sommet, par rapport à Lyon. Le tracé par Arles aurait l'avantage de desservir à la fois Marseille, Bouc, Arles et Cette, de manière à faire naître entre ces divers ports une concurrence utile au commerce; il convient donc d'émettre un vote favorable à l'adoption de ce tracé.

MM. de Vauxonne, Durand, Reyre, Guerre et M. le maire prennent successivement la parole.

LA SUPPRESSION pure et simple de l'article est mise aux voix et repoussée par le conseil.

M. REYRE : Je demande que le conseil décide la question qui lui est soumise, en ajoutant à la fin de l'article 2, précédemment voté, ces mots : « en passant par Arles. »

M. GUERRE appuie la proposition de M. Reyre. Le tracé par Arles est infiniment plus avantageux au commerce et aux voyageurs que celui par Salons. Le port d'Arles est un des plus importants de toute la France; il occupe le sixième rang dans le classement des ports français par ordre de tonnage. Le port d'Arles est moins cher que les autres ports; il importe infiniment aux intérêts lyonnais de conserver et de rendre de plus en plus faciles et actifs les rapports de la ville de Lyon avec Arles.

MM. Chinard, Reyre, de Vauxonne et M. le maire prennent successivement la parole.

M. BARRILLON : Les arguments présentés contre les conclusions que j'ai reçu la mission de soutenir, relativement au tracé du chemin de fer de Marseille au Rhône, ne me paraissent pas devoir être pris en considération par le conseil.

Trois tracés différents sont en présence pour lier Marseille au Rhône. Un de ces tracés passe par Saint-Chamas, Arles et Tarascon; l'autre, latéral au canal de Bouc, passe par Arles et Tarascon; le troisième enfin, passant par Salons et Orgon, se bifurque à Château-Renard, et se projette d'un côté jusqu'à Beaucaire et de l'autre jusqu'à Avignon.

Le tracé par Saint-Chamas, tel qu'il a été récemment modifié par son auteur, a, en moyenne, des pentes égales à celles du tracé par Salons; mais il traverse des localités bien moins peuplées et bien moins productives; il allonge de 28 kilomètres la distance à parcourir entre Marseille et Avignon; il diminue seulement de 4 kilomètres la distance entre Marseille et Beaucaire; enfin, quel que soit le talent des partisans de ce tracé à grouper les chiffres, ils ne peuvent réussir à dissimuler que son exécution nécessiterait une dépense bien plus considérable que l'exécution du tracé par Salons. Cet exposé sommaire démontre l'évidente supériorité du tracé par Salons sur le tracé par Saint-Chamas. Cette supériorité a été appréciée par le conseil supérieur de l'administration des ponts-et-chaussées qui a adopté le tracé par Salons. La décision prise par ce corps savant sur cette question grave est d'autant plus expressive qu'elle a été unanime. C'est par erreur que, dans un mémoire publié en faveur du tracé par Saint-Chamas, on a dit que ce tracé avait été repoussé à la majorité seulement d'une voix; c'est le tracé latéral au canal de Bouc qui a été ainsi rejeté. Ce fait a été certifié à votre commission par M. Seguin qui en avait été témoin.

Il faut convenir en effet que, sous le rapport des difficultés d'exécution, comme aussi sous celui des courbes et des pentes, le tracé latéral au canal de Bouc offre des avantages séduisants; mais ces avantages ne suffisent pas pour compenser les graves inconvénients qui en sont inséparables. Il se prolonge, en effet, à travers une contrée déserte et sans valeur productive; et encore il délaissé, pour ainsi dire, la ville d'Arles dont l'importance mérite cependant une vive attention.

Ainsi, pour faire passer par Arles le chemin de fer projeté, on augmenterait la distance à parcourir par ce chemin entre Marseille et Avignon, c'est-à-dire entre Marseille et le nord de la France. Par ce même motif de préférence en faveur d'Arles, on forcerait ce chemin à s'écarter des points les plus capables de desservir à la fois le département des Bouches-du-Rhône, le département du Gard, le département de Vaucluse, et même les départements du Var et des Basses-Alpes.

Si l'on examine avec une impartiale attention les motifs par lesquels les partisans du tracé par Arles cherchent à justifier leur sympathie pour cette ville, on arrive à reconnaître que ces motifs sont mal fondés.

Il faut bien expliquer d'abord que l'on exagère singulièrement l'importance commerciale de la ville d'Arles. Les chiffres représentant le mouvement annuel de ce port ne prouvent rien en faveur de cette importance. Ce qui prouve la valeur commerciale d'un port, c'est la statistique des sommes qu'il paye annuellement à la douane. Voici des chiffres qui présentent ces renseignements significatifs. De 1833 à 1837, la douane d'Arles a perçu en moyenne 133,030 fr. par année. Pendant cette même période de temps, la douane de Marseille a perçu en moyenne 26,711,000 francs par année.

Ces documents prouvent combien la ville d'Arles a peu d'importance commerciale. Arles est donc seulement un relais maritime, c'est-à-dire ce titre que son port a de la vie; cette ville n'a aucune industrie spéciale. C'est pourtant, en apparence, dans son intérêt exclusif que l'on demande l'adoption des tracés par Saint-Chamas ou par Bouc. En agissant ainsi, on paraît considérer seulement l'avantage de la ville d'Arles; on ne tient pas compte des dommages énormes que l'adoption de ces tracés imposerait au commerce. Cependant ces dommages ont été évalués par le conseil municipal de Marseille à la somme annuelle de 1,720,000 fr., et par le conseil municipal d'Avignon à la somme annuelle de 2,954,000 fr. Ces chiffres sont expressifs, messieurs; ils décideraient certainement le rejet des tracés par Arles lors même que cette ville devrait réellement éprouver le préjudice que l'on paraît redouter pour elle. Mais on doit se dégarer de cette préoccupation, car tous les tracés produiraient les mêmes résultats par rapport aux intérêts de la ville d'Arles.

Il est évident en effet que tous les tracés viendraient aboutir à Beaucaire pour lier les chemins de fer du Languedoc avec le chemin de fer de Marseille au nord. Dès lors il est certain que le relais de navigation qui mainte-

nant est placé à Arles sera porté à Beaucaire. Le port de cette dernière ville deviendra le point de jonction de la navigation maritime et de la navigation fluviale; et jusqu'à ce que le chemin de fer continu de Marseille à Lyon soit construit, c'est à ce port que viendront s'embarquer ou se débarquer les marchandises remontant ou descendant par le Rhône. Ainsi, en réalité, il est indifférent pour la ville d'Arles que le chemin de fer de Marseille au Rhône passe ou non sous ses murs. Dans toutes les hypothèses, ce chemin enlèvera au port d'Arles les marchandises susceptibles de voyager par la voie nouvelle; dans toutes les hypothèses, le port d'Arles conservera le transit des marchandises encombrantes qui continueront de voyager par le Rhône et par la mer. Si d'ailleurs il importe aux intérêts spéciaux de la ville d'Arles de se lier au chemin de fer de la Méditerranée à l'Océan, cette ville pourra toujours se doter de cet avantage en construisant un embranchement jusqu'à Tarascon. On a évalué le coût de cet embranchement à 800,000 fr. seulement; cette dépense n'est pas tellement élevée qu'il fût difficile d'y pourvoir. Les intérêts d'Arles seraient ainsi satisfaits sans causer de dommage aux intérêts généraux du pays.

Tous les raisonnements qui viennent d'être exposés démontrent que la force des choses place les intérêts de la ville d'Arles en dehors de la question qui se discute. En présence de ce résultat évident, on se demande pourquoi on insiste tant en faveur des intérêts arlésiens, puisque en réalité ils ne sont pas engagés dans le débat. Pour peu qu'on réfléchisse, on trouve la cause de cette insistance. D'autres intérêts se posent derrière les intérêts d'Arles; la principale portée du débat qui s'agit pour objet d'obtenir un tracé qui permette au port de Cette de lutter avec plus d'avantages contre le port de Marseille.

Les tracés par Arles font en effet un circuit qui allongerait de 28 kilomètres la distance de Marseille à Avignon, comparativement avec le tracé par Salons; ils placeraient ainsi la ville d'Avignon et par conséquent tout le Nord à une distance à peu près égale de Marseille et de Cette. Dès lors le port de Cette aurait des chances favorables pour attirer les acheteurs et pour devenir un grand entrepôt commercial. Les mines de houille du Languedoc retireraient un grand avantage de ce changement; leur distance de Cette étant moindre d'un cinquième que leur distance de Marseille, ces mines pourraient trouver dans l'alimentation des établissements industriels et des bateaux à vapeur que les nouvelles circonstances appellerait dans le port de Cette, des débouchés d'autant plus avantageux que le prix de revient des charbons que ces mines produisent serait diminué de toute l'économie que la moindre distance obtiendrait aux frais de transport.

Les avantages qui viennent d'être indiqués profiteraient donc certainement à la ville de Cette et aux mines de houille du Languedoc; mais leur réalisation causerait de grands préjudices à la ville de Marseille et à toute la France.

Ce serait une grande erreur en effet que de croire aux prétendus avantages qui résulteraient pour le commerce de la concurrence établie entre les ports de Marseille, de Bouc et de Cette. Pour que la concurrence soit vraiment utile, il faut qu'elle soit indivisible et simultanée relativement à un même ordre de consommateurs; autrement son effet devient nul. On comprend que, si le port de Cette pouvait offrir, en général, aux acheteurs du Nord les mêmes avantages que le port de Marseille, ces acheteurs seraient indécis de savoir dans laquelle de ces deux villes ils devraient aller faire leurs achats, et nécessairement l'arriverait fréquemment que leurs intérêts auraient à souffrir de cette incertitude. Il faut donc reconnaître que les intérêts du commerce exigent que dans chaque localité un grand marché offre aux acheteurs l'agglomération des marchandises; c'est en cela que consiste la vraie concurrence, et c'est de là que dérivent le plus bas prix et la connaissance plus exacte des approvisionnements, bases essentielles du succès des opérations commerciales. Les Anglais, qui peuvent être cités pour exemple en pareille matière, ont compris l'importance de cette centralisation. Ils n'ont qu'un seul marché, Liverpool, à l'est; ils n'ont qu'un seul marché, Londres, à l'ouest. La France doit, comme l'Angleterre, centraliser le mouvement de son commerce extérieur dans les grands ports qu'elle possède. Marseille, le Havre et Bordeaux sont réparties sur le littoral français de manière à ce que chacune de ces villes résume et dessert naturellement les intérêts divisionnaires d'une certaine partie de la France; ces ports sont les grands marchés où doivent s'accomplir les opérations de notre commerce extérieur. Il ne faut donc pas s'arrêter à cette allégation erronée tendant à présenter comme un avantage la concurrence qui pourrait s'établir entre le port de Cette et le port de Marseille; on vient de voir qu'au lieu d'être profitable cet avantage prétendu serait très-nuisible au commerce.

Beaucoup d'autres considérations pourraient encore être produites en faveur du tracé par Salons; j'en présenterai seulement une qui fera comprendre d'une manière plus précise la portée réelle et les dommageables conséquences des tracés par Arles.

Il est presque certain que si le chemin de fer de Marseille au Rhône passe par Arles, il s'arrêtera à Beaucaire. La double mission de cette partie du grand rail-way de Marseille au Havre sera dès lors en effet remplie. Marseille sera désormais liée tant bien que mal au Rhône et au chemin de fer du Languedoc. Il est probable qu'on ajournerait cette construction jusqu'au moment, malheureusement incertain encore et lointain peut-être, où le chemin de fer d'Avignon à Lyon serait construit. Il résulte de ce qui vient d'être dit que le tracé par Salons a une connexité complète avec le système des chemins de fer continus, système que vous avez adopté à une si grande majorité. Il en résulte que les tracés par Arles ont une connexité complète avec le système mixte que vous avez repoussé. En d'autres termes, messieurs, en adoptant les tracés par Arles, vous conduiriez le chemin de fer de Marseille seulement au Rhône et au Languedoc; en adoptant le tracé par Salons, vous conduisiez ce chemin jusqu'à Lyon. Vous avez une trop haute intelligence des intérêts du pays pour hésiter entre ces deux alternatives.

Quant à moi, mes convictions restent les mêmes; je crois de mon devoir de persister dans les conclusions que votre commission m'a chargés de soumettre à votre approbation.

LE CONSEIL prononce la clôture de la discussion.

L'AMENDEMENT proposé par M. Reyre est mis aux voix et adopté. M. LE MAIRE : Le conseil doit délibérer maintenant sur les articles 5 et 6.

Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 5. Il importe essentiellement aux intérêts généraux et à l'avenir du pays que les grandes lignes de chemins de fer soient exécutées et exploitées par l'Etat.

« Art. 6. Il est à la fois juste et légal que le coût des grandes lignes de chemins de fer soit supporté par le trésor public, sans aucune coopération exceptionnelle des localités plus directement intéressées. »

M. DE VAUXONNE : Je propose la suppression pure et simple de ces deux articles; les principes qu'ils ont pour objet de consacrer sont très-contestables, il convient de s'abstenir.

M. BARRILLON : Je crois devoir persister à demander que le conseil adopte les articles soumis à sa sanction. J'aurais beaucoup à dire pour démontrer l'utilité et la convenance de cette adoption; mais l'heure avancée me défend d'entamer un débat sur ces questions graves. Je m'en réfère aux raisonnements présentés à ce sujet dans mon rapport.

LE CONSEIL, adoptant la proposition de M. de Vauxonne, supprime les articles 5 et 6.

M. LE MAIRE : La décision sur les articles étant terminée, je vais mettre aux voix l'ensemble de la délibération.

LE CONSEIL adopte cette délibération. Il charge ensuite sa commission de rédiger et de lui présenter à la prochaine séance les considérations qui doivent précéder et motiver la délibération qui vient d'être approuvée.

LA SÉANCE est levée à dix heures et demie.

Paris, le 28 mars 1849.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La commission chargée d'examiner la proposition de M. de Guberny s'est, dit-on, arrêtée à la résolution suivante :

Le bulletin, comprenant le compte-rendu des séances des deux chambres, serait tiré à 40,000 exemplaires qui seraient expédiés dans toutes les maires de France. On n'imposerait pas aux journaux l'insertion impossible de ces énormes comptes-rendus; mais on exempterait du timbre et des frais de poste les journaux qui consentiraient à expédier à leurs abonnés cette double rédaction.

Reste à savoir si la commission entend faire rédiger un bulletin particulier, ce qui ferait double emploi avec le *Moniteur* et donnerait l'occasion chaque jour de comparer les deux bulletins et d'y relever des contradictions échappées à la sténographie ou dues aux corrections que les députés ou les pairs feraient subir aux épreuves.

Ces diverses combinaisons ne sont peut-être pas les dernières. Il est évident que la commission a reconnu l'impossibilité de rien faire de convenable, et que sa décision n'est qu'un moyen de sauver son amour-propre qui serait singulièrement choqué si on pouvait lui dire que la presse avait prédit son impuissance. Nous ne pensons pas, d'ailleurs, que M. le ministre des finances trouve son bénéfice dans la compensation que la commission offre aux journaux qui s'annexeraient le bulletin.

Voici la liste des députés inscrits pour parler lors de la discussion du projet de loi général des crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1841 et 1842, et des exercices clos :

Pour : MM. de Corcelles, Gustave de Beaumont et Etienne.

Contre : M. Desjoubert.

M. Dumon (de Lot-et-Garonne) a été nommé président de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à proroger le délai fixé par la loi du 25 juin 1844, concernant la perception de l'impôt sur le sucre indigène.

M. Lasnyer a été nommé secrétaire.

On sait que ce qui permet surtout à la presse départementale de soutenir la concurrence de la presse parisienne, c'est qu'un moyen de correspondances dirigées par des hommes actifs et bien renseignés, elle parvient à publier les nouvelles politiques, les débats des chambres et des tribunaux vingt-quatre heures avant la presse parisienne. Il s'agit aujourd'hui de rendre impossibles les correspondances particulières pour les journaux de l'opposition et d'en réserver le monopole pour les journaux ministériels. Il est donc question de plusieurs projets qui aboutiraient à cette fin. Les uns voudraient que les directeurs de bureaux de correspondance fussent, comme les gérants des journaux quotidiens de Paris, assujétis à un cautionnement de 100,000 fr.; mais, comme, parmi ces directeurs, il pourrait s'en trouver encore qui satisfont à cette obligation, si dure qu'elle fût, d'autres proposent d'assimiler l'autographe à l'imprimerie, la clandestinité à la publicité, et d'exiger par suite que tout ce qui s'envoie maintenant avec le caractère d'une correspondance privée fût soumis au timbre, au dépôt préalable et à la responsabilité. Le dépôt préalable nuirait à la promptitude de l'envoi et lui enlèverait toute son importance. Le projet ministériel aurait donc pour effet d'assimiler

qu'Isaac engendra Jacob. Enfin j'ai fini par vous parler d'un roi, et ne pouvant monter plus haut, j'arrive à mon histoire.

Un jour donc du mois dernier que je regardais passer, avec un air fort béotien sans doute, un omnibus qui allait de Lyon à Meximieux, le conducteur me cria en agitant la main :

— Une place, Monsieur! Monsieur veut-il une place? — Pourquoi pas? me dis-je intérieurement.

Je hochai aussitôt la tête en signe d'adhésion, et je montai dans le véhicule. Je ne vous ferai point de ce voyage un magnifique récit. Je vous dirai simplement que je remarquai dans l'omnibus un gros monsieur qui prenait régulièrement, de cinq minutes en cinq minutes et très-méthodiquement, une prise de tabac, une femme qui portait sur ses genoux un énorme panier, sur lequel s'élevait un énorme paquet, sur lequel reposait un petit enfant qui paraissait être bercé fort mal à son gré par les cahots de la voiture. Je remarquai encore deux autres personnes qui dormirent tout le temps sur l'uné et l'autre de mes épaules; c'est un moyen, lorsqu'on est en diligence, de forcer son voisin à s'occuper de vous. Après cela, pas le moindre incident n'avait troublé notre voyage, lorsque nous arrivâmes à Meximieux.

Dans la rue la plus spacieuse de cette ville et qu'on a décorée du nom de place, un grand nombre d'habitants rassemblés en petit groupe allié, venaient, se rapprochaient et chuchotaient si mystérieusement que l'œil le moins observateur pouvait remarquer qu'il se passait là quelque chose d'étrange, de surnaturel. Cinq gendarmes se promenaient en long et en large, sans laisser traîner leur sabre, on eût dit dans la crainte d'éveiller les pavés; le maire gardait le silence, le juge de paix tenait ses mains derrière le dos en regardant le ciel, et le garde-champêtre fronçait le sourcil sous un vieux claque orné d'une cocarde qu'un large galon d'argent noircissait équivoque. Alors il me sembla que quelque chose de vague, d'indéfinissable, s'emparait aussi de moi, et ce ne fut point sans appréhension que je m'approchai d'un jeune homme que j'aperçus à quelques pas.

— Pourriez-vous, lui dis-je bien bas, m'apprendre.....

— On ne sait rien, Monsieur, me répondit-il en m'interrompant; on ne peut s'imaginer d'où cela vient.

— Je voudrais connaître seulement le motif.....

— Le motif! mais personne ne le sait. C'est un effet sans cause.

Et sans que je pusse en apprendre davantage, mon jeune homme me tourna le dos. Un second, puis un troisième ne daignèrent pas seulement me répondre. Ma curiosité était poussée au dernier degré, et bien décidé à la satisfaire, je m'adressai à un quatrième personnage. Celui-ci ouvrit

de grands yeux, me regarda fixement, et, me tirant à l'écart, il me dit :

— Monsieur ne sait donc pas ce qui se passe dans notre ville depuis trois jours?

— Non, lui répondis-je, et j'ai le plus grand désir de le savoir.

Alors mon interlocuteur posa son front dans sa main, comme pour se recueillir, et commença de la manière suivante :

— Dans cette rue étroite que vous apercevez à deux pas d'ici et qui parcourt, tortueuse, le plus ancien quartier de la ville, une dame seule habite, en face de l'église, une maison qu'un malin génie, un envoyé de Satan, semble avoir prise pour résidence depuis quelques jours. Un matin que cette dame se chauffait tranquillement auprès de son feu, un pauvre, un mauvais pauvre, Monsieur, sonna si fortement à sa porte que la dame en tressailla et refusa de lui faire l'aumône uniquement pour ce motif. Ce refus ayant indisposé le mendiant, qui n'était autre qu'un diable déguisé, il prédisait à la dame qu'avant peu sa clochette sonnerait continuellement, agitée par une main invisible. Eh bien! Monsieur, cette prédiction qui peut, sauf la différence des personnes, se comparer à celle du Christ disant au juif errant : « Tu marcheras toi-même pendant plus de mille ans, » vient de se réaliser. La sonnette de la maison de cette dame carrillonne sans interruption depuis l'aube du jour jusqu'à neuf heures du soir. On a pensé d'abord que ce pouvait être quelque voisin espiègle qui, pour s'amuser, venait tirer clandestinement le cordon de la sonnette; mais l'autorité, qui ne plaisait pas, a mis en sentinelle toute la brigade de gendarmerie et la garde-champêtre, la plus fine mouche du canton. Hélas! Monsieur, cette surveillance a été sans résultat. Ces précautions n'ont fait qu'irriter le démon, et la clochette s'est mise à tinter de plus belle. Quelques savants de la localité ont prétendu qu'il y avait peut-être dans le mur une pierre d'aimant qui mettait la sonnette en branle, mais d'autres, plus savants encore, ont assuré que cela ne pouvait pas être. Alors, Monsieur, on a imaginé de faire venir un de nos plus habiles serruriers et de lui ordonner de couper le fil d'archal qui correspondait à l'objet, cause de notre effroi, afin de l'isoler complètement. L'opération avait très-bien réussi, et l'on a pu croire un instant que le sort était levé. La sonnette reprénaient insensiblement son immobilité, et l'on commençait à remercier Dieu, lorsqu'il, le malheureux forgeron ayant voulu toucher l'ensorcelée, elle tinta si brusquement qu'il tomba épouvanté du haut de l'échelle où il était perché. On assure qu'il ne serait pas impossible qu'il mourût des suites de la frayeur qu'il a eue. Vous me demandez peut-être, Monsieur, si l'on a jeté de l'eau bénite sur cette maudite sonnette? Assurément, Monsieur, on n'aurait point négligé une chose aussi simple; mais plus on aspergeait

l'impie, plus elle s'agitait violemment, ce qui prouve bien qu'elle est possédée. Après cela, ce n'est point la seule chose extraordinaire qui se soit vue depuis quelques jours dans notre commune.

— Ah! mon Dieu! me dis-je, je suis donc dans la ville des phénomènes? C'est le ciel qui m'a inspiré de faire aujourd'hui dix lieues en omnibus.

— Cela est fort possible, répondit le narrateur, et dans un instant vous serez peut-être témoin d'un miracle. Je continue :

Tandis que la diabolique sonnette attirait la foule qui venait la voir et l'entendre, une merveille d'un autre genre apparaissait dans le quartier voisin. Voici, Monsieur, comment cela est arrivé.

La veuve d'un cabaretier épluchait tranquillement des pommes de terre pour son pot-au-feu, lorsqu'un partageant un de ces légumes, elle s'est trouvée face à face avec un saint, oui, Monsieur, avec un saint parfaitement dessiné au beau milieu de la pomme de terre. Vous comprenez que cette découverte a fait grand bruit; chacun a voulu voir le bienheureux portrait. Quelques uns ont prétendu que dans certains moments il brégeait un œil, d'autres qu'il ouvrait la bouche. On a cru d'abord lui reconnaître de la ressemblance avec saint Antoine, saint Jérôme ou saint Mathieu; mais un monsieur qui connaît les hiéroglyphes a découvert qu'il y avait une légende à ce portrait, et que c'était saint Tubercule. Le curé de la paroisse a fait offrir beaucoup d'argent à la cabaretière pour obtenir cette pomme de terre dont il ferait une fort belle relique; mais cette femme, ayant ouï dire à son aïeule qui avait entendu dire à sa grand-mère qu'une membre de leur famille avait été martyr, a refusé de se défaire d'une image qu'elle croit celle de son parent, et qui ne peut manquer de lui porter bonheur. Cependant les gens de Meximieux se sont dit : Si réellement un saint a voulu se révéler au monde dans cette pomme de terre, il doit faire des miracles. Or, nous avons un excellent moyen d'éprouver sa puissance : qu'il rende le repos à la sonnette possédée. Cette proposition a été accueillie avec enthousiasme, et dans un instant on doit la mettre à exécution.

A peine ce récit fut-il achevé que je vis, en effet, arriver le bienheureux légume; on le portait en triomphe. Le cortège se dirigea vers la maison où se faisait entendre la diabolique sonnerie. L'anxiété la plus vive régnait, silencieuse, entre la crainte et l'espérance; mais bientôt la clochette ne bougea plus qu'imperceptiblement et s'arrêta tout-à-coup au contact de saint Tubercule pour ne plus obéir désormais qu'à la main des hommes.

Le miracle venait de s'accomplir.

STANISLAS CLERG.

les presses autographiques, dont toutes les grandes maisons de banque et de commerce de Paris font un usage journalier et autorisé, aux presses qui servent aux impressions typographiques. Le dépôt des feuilles imprimées par des presses autographiques devant occasionner des embarras et des retards, la presse départementale se trouverait privée, par suite de ces retards, de l'avantage de publier les nouvelles vingt-quatre heures avant les journaux de Paris.

La grande difficulté qui se présentera toujours lorsqu'on voudra en venir sérieusement à la pratique, c'est que la mesure adoptée par la presse ministérielle des départements; c'est que le ministre ne pourra pas faire lui-même ce que la loi aura inter-dit aux citoyens, à moins que la loi qui interviendra ne stipule formellement qu'elle n'est point applicable au ministère.

Du reste, pour être logique dans ce système, il faudrait prohiber aussi les correspondances manuscrites qui auraient trait à la poli-tique, et pour empêcher les infractions à cette prohibition, il faudrait supprimer le secret des lettres. Le projet ministériel même donc à l'absurde, ce qui n'empêcherait pas toutefois d'en user si la chose était possible; mais en examinant d'un peu près ce qu'on médite encore contre la presse indépendante des départe-ments, comme si ce n'était pas assez de l'avoir spoliée en lui en-levant, contre tout droit et contre toute équité, le bénéfice des an-nées judiciaires, on verra que cela est purement et simplement impossible. Le ministère, toutefois, s'en occupant avec la vo-lonté d'inventer quelque combinaison réalisable, nous avons dû nous en occuper nous-mêmes.

Le bruit s'est répandu que le ministère, effrayé des mécontente-ments qui se manifestent de toutes de toutes parts, reculerait devant le projet qu'il avait de dissoudre la chambre. Nous ne pou-vons croire à son exactitude, et nous ne serions pas éloignés de penser que ce bruit n'est accrédité que par ceux qui, ayant de bonnes raisons pour se défier de l'opinion publique, ont intérêt à préparer leurs projets dans l'ombre, pour surprendre par un coup inattendu ceux de leurs adversaires qui pourraient ajouter foi à tous les bruits qu'ils font répandre.

D'ailleurs la chambre actuelle se trouve épuisée avant d'arriver au terme de sa carrière; morte moralement, il n'est donné à per-sonne de la ranimer pour qu'elle puisse soutenir une session nouvelle.

Le ministère n'ajournera pas la dissolution de la chambre; il la hâtera plutôt, espérant gagner les électeurs en renouvelant les promesses qu'il a faites. Il a dans ses cartons plusieurs projets de loi élaborés depuis long-temps et dont on attend la réalisation avec impatience; ce seront ses moyens de séduction pour adoucir les mécontents et les amener à bonne composition.

Quoi qu'il en soit, que le ministère ajourne ou hâte la dissolu-tion, dans tous les cas, le plus prudent pour les opinions indépen-dantes, c'est d'agir et de se préparer comme si la mesure était prise.

Le conseil des ministres a soulevé avant-hier la question de poursuites judiciaires contre M. Lacrosse, député. L'arrestation de ce dernier ne pourra, comme on le sait, avoir lieu qu'avec l'auto-risation de la chambre. M. Guizot était d'avis de demander immé-diatement cette autorisation. Les sentiments de convenance op-posés par d'autres membres du conseil, qui voudraient que M. La-crosse fût rétabli avant qu'il soit fait aucune démarche, ont pré-valu.

L'état de la santé de l'honorable M. Lacrosse ne donne plus au-cune inquiétude.

— Le bruit s'est répandu que le ministère, effrayé des mécontente-ments qui se manifestent de toutes de toutes parts, reculerait devant le projet qu'il avait de dissoudre la chambre. Nous ne pou-vons croire à son exactitude, et nous ne serions pas éloignés de penser que ce bruit n'est accrédité que par ceux qui, ayant de bonnes raisons pour se défier de l'opinion publique, ont intérêt à préparer leurs projets dans l'ombre, pour surprendre par un coup inattendu ceux de leurs adversaires qui pourraient ajouter foi à tous les bruits qu'ils font répandre.

D'ailleurs la chambre actuelle se trouve épuisée avant d'arriver au terme de sa carrière; morte moralement, il n'est donné à per-sonne de la ranimer pour qu'elle puisse soutenir une session nouvelle.

Le ministère n'ajournera pas la dissolution de la chambre; il la hâtera plutôt, espérant gagner les électeurs en renouvelant les promesses qu'il a faites. Il a dans ses cartons plusieurs projets de loi élaborés depuis long-temps et dont on attend la réalisation avec impatience; ce seront ses moyens de séduction pour adoucir les mécontents et les amener à bonne composition.

Quoi qu'il en soit, que le ministère ajourne ou hâte la dissolu-tion, dans tous les cas, le plus prudent pour les opinions indépen-dantes, c'est d'agir et de se préparer comme si la mesure était prise.

Le conseil des ministres a soulevé avant-hier la question de poursuites judiciaires contre M. Lacrosse, député. L'arrestation de ce dernier ne pourra, comme on le sait, avoir lieu qu'avec l'auto-risation de la chambre. M. Guizot était d'avis de demander immé-diatement cette autorisation. Les sentiments de convenance op-posés par d'autres membres du conseil, qui voudraient que M. La-crosse fût rétabli avant qu'il soit fait aucune démarche, ont pré-valu.

L'état de la santé de l'honorable M. Lacrosse ne donne plus au-cune inquiétude.

— Le bruit s'est répandu que le ministère, effrayé des mécontente-ments qui se manifestent de toutes de toutes parts, reculerait devant le projet qu'il avait de dissoudre la chambre. Nous ne pou-vons croire à son exactitude, et nous ne serions pas éloignés de penser que ce bruit n'est accrédité que par ceux qui, ayant de bonnes raisons pour se défier de l'opinion publique, ont intérêt à préparer leurs projets dans l'ombre, pour surprendre par un coup inattendu ceux de leurs adversaires qui pourraient ajouter foi à tous les bruits qu'ils font répandre.

D'ailleurs la chambre actuelle se trouve épuisée avant d'arriver au terme de sa carrière; morte moralement, il n'est donné à per-sonne de la ranimer pour qu'elle puisse soutenir une session nouvelle.

Le ministère n'ajournera pas la dissolution de la chambre; il la hâtera plutôt, espérant gagner les électeurs en renouvelant les promesses qu'il a faites. Il a dans ses cartons plusieurs projets de loi élaborés depuis long-temps et dont on attend la réalisation avec impatience; ce seront ses moyens de séduction pour adoucir les mécontents et les amener à bonne composition.

Quoi qu'il en soit, que le ministère ajourne ou hâte la dissolu-tion, dans tous les cas, le plus prudent pour les opinions indépen-dantes, c'est d'agir et de se préparer comme si la mesure était prise.

Le conseil des ministres a soulevé avant-hier la question de poursuites judiciaires contre M. Lacrosse, député. L'arrestation de ce dernier ne pourra, comme on le sait, avoir lieu qu'avec l'auto-risation de la chambre. M. Guizot était d'avis de demander immé-diatement cette autorisation. Les sentiments de convenance op-posés par d'autres membres du conseil, qui voudraient que M. La-crosse fût rétabli avant qu'il soit fait aucune démarche, ont pré-valu.

L'état de la santé de l'honorable M. Lacrosse ne donne plus au-cune inquiétude.

— Le bruit s'est répandu que le ministère, effrayé des mécontente-ments qui se manifestent de toutes de toutes parts, reculerait devant le projet qu'il avait de dissoudre la chambre. Nous ne pou-vons croire à son exactitude, et nous ne serions pas éloignés de penser que ce bruit n'est accrédité que par ceux qui, ayant de bonnes raisons pour se défier de l'opinion publique, ont intérêt à préparer leurs projets dans l'ombre, pour surprendre par un coup inattendu ceux de leurs adversaires qui pourraient ajouter foi à tous les bruits qu'ils font répandre.

D'ailleurs la chambre actuelle se trouve épuisée avant d'arriver au terme de sa carrière; morte moralement, il n'est donné à per-sonne de la ranimer pour qu'elle puisse soutenir une session nouvelle.

Le ministère n'ajournera pas la dissolution de la chambre; il la hâtera plutôt, espérant gagner les électeurs en renouvelant les promesses qu'il a faites. Il a dans ses cartons plusieurs projets de loi élaborés depuis long-temps et dont on attend la réalisation avec impatience; ce seront ses moyens de séduction pour adoucir les mécontents et les amener à bonne composition.

Quoi qu'il en soit, que le ministère ajourne ou hâte la dissolu-tion, dans tous les cas, le plus prudent pour les opinions indépen-dantes, c'est d'agir et de se préparer comme si la mesure était prise.

Le conseil des ministres a soulevé avant-hier la question de poursuites judiciaires contre M. Lacrosse, député. L'arrestation de ce dernier ne pourra, comme on le sait, avoir lieu qu'avec l'auto-risation de la chambre. M. Guizot était d'avis de demander immé-diatement cette autorisation. Les sentiments de convenance op-posés par d'autres membres du conseil, qui voudraient que M. La-crosse fût rétabli avant qu'il soit fait aucune démarche, ont pré-valu.

L'état de la santé de l'honorable M. Lacrosse ne donne plus au-cune inquiétude.

— Le bruit s'est répandu que le ministère, effrayé des mécontente-ments qui se manifestent de toutes de toutes parts, reculerait devant le projet qu'il avait de dissoudre la chambre. Nous ne pou-vons croire à son exactitude, et nous ne serions pas éloignés de penser que ce bruit n'est accrédité que par ceux qui, ayant de bonnes raisons pour se défier de l'opinion publique, ont intérêt à préparer leurs projets dans l'ombre, pour surprendre par un coup inattendu ceux de leurs adversaires qui pourraient ajouter foi à tous les bruits qu'ils font répandre.

D'ailleurs la chambre actuelle se trouve épuisée avant d'arriver au terme de sa carrière; morte moralement, il n'est donné à per-sonne de la ranimer pour qu'elle puisse soutenir une session nouvelle.

Le ministère n'ajournera pas la dissolution de la chambre; il la hâtera plutôt, espérant gagner les électeurs en renouvelant les promesses qu'il a faites. Il a dans ses cartons plusieurs projets de loi élaborés depuis long-temps et dont on attend la réalisation avec impatience; ce seront ses moyens de séduction pour adoucir les mécontents et les amener à bonne composition.

projet de loi présenté par M. Humann.
3^e bureau. — M. Estancelin repousse le projet dans le but de contraindre le gouvernement à apporter sur-le-champ une loi plus décisive.
MM. Martin (du Nord), Bonnin et Cadeau d'Acy parlent dans un sens ministériel.

4^e bureau. — Pas de débats.
5^e bureau. — M. Lebeuf se prononce contre la suppression du sucre indigène et contre l'indemnité.

M. Luceau a rappelé la persistance des chambres à repousser la suppression du sucre indigène et à l'imposer graduellement. Il s'est plaint que le gouvernement, auquel on n'avait refusé aucun mode de perception, n'eût pas effectivement perçu l'impôt que les chambres avaient voté, puisque, de son propre aveu, la moitié du sucre indigène échappe à l'impôt. Si l'on eût réellement exécuté la loi, peut-être en ce moment une loi nouvelle n'eût pas été nécessaire. Une cause de l'encombrement du marché, c'est la promesse de l'indemnité.

Un grand nombre de fabriques de sucre indigène, quoique dans les plus mauvaises conditions, ont continué à fabriquer. Avant tout, on devrait avoir un système et s'y arrêter. La pire de toutes les positions, pour le commerce et l'industrie, c'est l'incertitude.

M. Monnier de la Sizeranne se prononce pour l'égalité des droits.
M. Mangin est d'avis de blâmer sérieusement le gouvernement d'a-voir laissé indécise une question si importante, et de ne pas avoir fait exécuter les lois précédemment rendues par la chambre. La question des sucres coloniaux n'est pas seulement une question d'économie politique; c'est aussi une question de force, parce que c'est une question de marine.

Le gouvernement a tout compromis par son indécision. On peut ajourner en matière politique; en industrie, en affaires d'intérêt matériel, jamais l'orateur ne veut pas la suppression des sucreries indigènes; on pourrait indemniser les fabricants, mais on n'indemniserait pas les ouvriers ni les industries accessoires que celle des sucres met en mouvement. La solution du problème se trouve ou dans l'élévation du droit sur le sucre indigène, ou dans l'abaissement du droit sur le sucre colonial.

M. de Salvandy déplore l'ajournement; s'il fallait se prononcer, il donnerait la préférence aux intérêts maritimes et commerciaux. Il faudrait que les sucres étrangers fussent surtaxés et permettent ainsi de concilier les inté-rêts nationaux.

M. J. Lefebvre ne se préoccupe pas de l'intérêt des ports ou des colonies, mais de l'intérêt du trésor, auquel la production indigène fait perdre an-nuellement 25 millions; de l'intérêt de la marine, qui souffre de ce que 3,000 matelots qui allaient chercher des sucres étrangers restent inoccu-pés. Il faut à tout prix sortir de la situation actuelle.

6^e bureau. — M. Cordier défend le sucre indigène; il voit dans le grand nombre de mécaniciens employés dans les fabriques une ressource pour la marine à vapeur, qui compense le tort que la marine peut trouver dans l'affaiblissement des colonies.

M. Havin soutient le sucre indigène au nom des intérêts de l'agriculture, cette première richesse de la France.

M. Ganneron blâme les démonstrations et la nature des plaintes qui s'é-lèvent dans les ports dès que le moindre de leurs intérêts se trouve lésé.

MM. Dubois (de Nantes) et Mermilliod parlent dans l'intérêt du commerce maritime.

M. de Jussieu (Seine) approuve le projet de loi.
7^e bureau. — M. de Montozon soutient le projet.

M. Jollivet le repousse, et conclut au rejet de cette loi, pour forcer le gouvernement à revenir sur la détermination funeste d'ajourner la loi qu'il avait promise.

M. Wustemberg regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir don-ner une impulsion à la chambre au lieu de la recevoir d'elle. Cela est re-grettable, même au point de vue gouvernemental. Il exprime le désir qu'on écrive dans la loi actuelle un article obligatoire pour l'engagement que le gouvernement a pris de présenter la loi actuelle l'an prochain.

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, pense toujours qu'une modification est nécessaire, mais l'aurait-on pu obtenir cette année?
M. Lestiboudois se prononce pour l'adoption du projet.

8^e bureau. — MM. Lacave, Duchâtel et Alph. Périer sont pour l'ajour-nement. MM. Dugabé et Durand (de Romorantin) s'y opposent.

9^e bureau. — M. Pascal combat le statu quo.
M. Raguét-Lépine parle dans un sens contraire.

M. Lanjuinais veut un projet de loi définitif. Il faut rejeter le projet d'ajournement et forcer ainsi le ministère à présenter un projet de loi définitif ou à se retirer.

M. Laurence dit qu'il ne reste que l'initiative privée, à moins que la commission ne détermine le gouvernement à présenter un projet de loi.
M. Roger (du Nord) dit que le projet n'est que la conséquence du dé-plorable parti auquel s'est arrêté le ministère en ajournant le projet rela-tif aux deux industries sucrières.

M. Odilon Barrôt combat l'ajournement.
M. Galos pense qu'on ne peut pas voter sans condition l'ajournement proposé.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 28 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.
Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au tirage des bureaux.
M. MATTER dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le code d'instruction criminelle.

M. DUPERRÉ, ministre de la marine, donne lecture d'un projet de loi portant application aux colonies des dispositions du code civil relatives à l'expropriation forcée et au régime hypothécaire.

M. le ministre présente en outre un projet de loi ayant pour objet de régler les attributions des conseils coloniaux en matière de budget et de comptes, conformément aux principes de comptabilité publique.

Ces projets seront imprimés, distribués et renvoyés à l'examen des bureaux.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 40,000 f. affecté à la réimpression de trois grands ouvrages de Laplace.

Ce projet sera également imprimé, distribué et renvoyé dans les bureaux.
M. Fargues est admis.

L'ordre du jour est la discussion des articles du projet de loi ayant pour objet le rachat des actions de jouissance des canaux exécutés par voie d'emprunt, en vertu des lois de 1821 et 1822.

Voici l'article 1^{er} :
« Art. 1^{er}. Les actions de jouissance des canaux exécutés par voie d'emprunt, en vertu des lois des 1^{er} mai 1821 et 14 août 1822, seront rachetées par l'Etat, pour cause d'utilité publique. »

M. LESTIBOUDOIS demande la parole sur l'ensemble de l'article 1^{er}. Ce député rentre dans la discussion générale.

M. GALOS, rapporteur, soutient le système du gouvernement.
M. JOLY (de l'Ariège) repousse l'article comme subversif de toutes les règles. On ne peut pas, suivant lui, rompre par une loi un contrat garanti par une autre loi. Le rachat, d'ailleurs, devrait être fait au moyen d'une indemnité préalable; c'est le vœu de la loi. Eh bien! tel n'est pas le règlement qu'on offre aux compagnies.

Au surplus, ce n'est pas l'abaissement des tarifs qui améliorera la navigation. Les vices de notre navigation, on les a déjà signalés. D'ailleurs, on n'a pas encore suffisamment étudié la question du rachat, on n'en connaît pas même encore le chiffre; il y a incertitude, et le gouvernement et la commission ont présenté deux systèmes inconciliables bien qu'ils aboutissent au même résultat.

Malgré les chances mauvaises qui peuvent se présenter aussi ? L'avenir a des secrets qu'il n'est donné à personne de deviner.
Il y aurait le plus grand dommage pour les compagnies dans le rejet de la loi, et que leur offrirait-on en échange? aucune valeur réelle et positive.

M. LHERBETTE insiste sur les considérations qu'il a déjà présentées. (Aux voix! aux voix!)
La chambre consultée clôt la discussion de l'ensemble de l'article 1^{er}.

M. JACQUES LEFEBVRE propose la rédaction suivante, à laquelle adhère le gouvernement et la commission :
« Les concessions de l'Etat représentées par les actions de jouissance des canaux exécutés par voie d'emprunt, en vertu des lois des 1^{er} mai 1821 et 14 août 1822, seront rachetées par l'Etat, pour cause d'utilité publique. »

Une voix au centre : C'est absurde!
M. JACQUES LEFEBVRE : Nous allons voir si c'est absurde.
La chambre adopte l'amendement qui devient l'article 1^{er}.

« Art. 2. Le prix de ce rachat sera fixé par une commission spéciale, instituée pour chaque compagnie par une ordonnance royale, et composée de neuf membres, dont trois seront désignés par le ministre des finances, trois par les compagnies et trois par la cour royale de Paris, chambres réunies. »

M. F. DELESSERT développe un amendement ainsi rédigé :
« Le prix du rachat des actions sera fixé par une commission spéciale instituée par ordonnance royale et composée :
» D'un des présidents de la cour des comptes désigné par le ministre des finances qui la présidera ;
» De trois membres désignés par le ministre des finances et choisis dans les deux chambres législatives, le conseil-d'état ou l'administration supérieure des finances ;
» De trois membres désignés par la cour royale de Paris, chambres réunies, et pris dans son sein ;
» Enfin de trois membres désignés séparément par chacune des compa-gnies pour prendre part aux délibérations et décisions qui concer-ne-ront ses intérêts. »

La chambre n'appuie pas cet amendement.
M. D'ANGEVILLE, admettant le chiffre de neuf membres, modifie le mode de nomination des membres tirés du sein des compagnies qui se-ront désignés séparément par chacune d'elles pour prendre part aux dé-libérations et décisions qui concerneront leurs intérêts.

Cet amendement, repoussé par M. Teste, est mis aux voix et rejeté.
L'article 2 est adopté.

M. CUNIN-GRIDAINE présente un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 32,000 f. pour le traitement des officiers des haras.
La chambre reprend la discussion du projet qui est à l'ordre du jour.
Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

LYON.

A l'angle des rues de la Plume et Grenette se trouve une pompe dont le balancier a déjà causé un certain nombre de fâcheux acci-dents. Lorsque le balancier est en mouvement, il dépasse alter-nativement sur ces deux rues et de plus d'un mètre l'angle sur lequel il est fixé. Nous avons vu ces jours derniers une femme en être atteinte assez gravement dans la poitrine.

Ces accidents peuvent se renouveler fréquemment aux dépens des malheureux piétons qui passent en cet endroit sans connaitre le danger dont ils sont menacés. On pourrait substituer faci-lement à cette pompe, ce nous semble, un mécanisme plus conve-nable que le balancier dont elle est pourvue; déjà il en a été question à une autre époque, et nous ne savons pourquoi l'autorité a négligé cette peu coûteuse réforme. Nous croyons qu'elle ferait bien de ne pas attendre que de nouveaux accidents soient venus lui en dé-mo-ntrer la nécessité.

Hier, à six heures et demie du matin environ, le feu a pris chez une modiste de la place Neuve-des-Carmes; en un instant, tout ce qui était dans le magasin a été consumé par les flammes, marchandises et agencements. Le feu s'étant dirigé du magasin à l'entresol par un escalier intérieur, les dames qui l'occupent étaient encore couchées lorsque l'incendie s'est développé et les a, à ce qu'il paraît, surprises au lit. Quelques instants plus tard, elles eussent été victimes de ce sinistre; les secours ont été prompts, et on a pu les sauver en les enlevant par les fenêtres de leur ap-partement.

Cet incendie a été heureusement contenu dans son foyer primi-tif, grâce à la rapidité des secours. On ignore encore les causes qui l'ont produit.

On nous rapporte que ces jours derniers un ecclésiastique s'est introduit au fort de Loyasse où par hasard il ne se trouvait dans le moment que la femme du concierge et deux soldats qui paraissent s'être livrés à de nombreuses libations. Suivant ce qui nous est rapporté, une très-longue conversation se serait engagée entre ces deux militaires et l'ecclésiastique, et lorsque celui-ci aurait eu pris congé d'eux, ils auraient été vus portant chacun au cou une petite médaille d'argent à l'effigie de la Vierge.

On nous assure d'autre part, que les militaires qui se sont ap-prochés du tribunal de la pénitence auraient été gratifiés pendant huit jours de l'exemption du service de garde.

La chambre de commerce, dit une feuille locale, s'occupe en ce moment à faire des expériences du plus grand intérêt pour notre industrie manufacturière.

Spéctacles du 28 mars 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Misanthropie et Repentir. — Le Carnaval de Venise.
CÉLESTINS. — Jeannic le Breton. — Le Dérivatif.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Nîmes, 24 mars :
« Un abus grave et bien propre à faire méconnaître le caractère de notre population existe dans notre ville.

» Les nombreuses administrations de diligences, qui se font une concurrence si ardente, ont pris à leurs gages ou sous leur patro-nage tout au moins certains hommes de peine qui, véritables embancheurs, cernent toutes les voitures qui arrivent, viennent chercher des voyageurs pour leurs patrons, fatigués de leurs cris et de leurs obsessions ennuyeuses les nouveaux débarqués, qui ont grand besoin de n'être pas timides, car ils seraient ballotés par ces hommes qui ne cherchent pas autre chose qu'à se les arra-cher mutuellement.

» Nous signalons cet abus à la police; elle doit promptement y porter remède. Nous avons vu une jeune femme, voyageant seule avec un enfant, en proie à une pénible inquiétude au milieu de ces hommes qui formaient presque autour d'elle un véritable ras-semblement. »

Le courrier qui fait à cheval le service des dépêches de Vil-lefort à Mende a été victime, il y a quelques jours, d'un épouvan-table assassinat. On a trouvé le cadavre de ce malheureux horri-blement mutilé; sa tête, couverte de plusieurs coups, avait été avec une hache séparée du tronc, ainsi que les deux bras.

On ne peut attribuer ce crime, dont on n'a pas encore décou-vert l'auteur, qu'à une atroce vengeance; car le meurtrier n'a enlevé ni l'argent ni la montre de sa victime, et en partant il a attaché le cheval par son licou autour du corps qui gisait au milieu du chemin.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

DICTIONNAIRE DE TOUT LE MONDE,

Par trois Académiciens.
Première livraison contenant toute la lettre A.
Prix : 80 centimes.

On trouve dans cette livraison des articles très-piquants et très-instructifs.
A Lyon, chez PROSPER NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6. (7014)

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n. 5.

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES, Pardevant le tribunal civil de Lyon, le samedi deux avril 1842,

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS,

en deux lots, avec enchère générale.

Le premier lot, en une belle maison bourgeoise, avec clos y attenant.
Mise à prix 23,000 fr.

Et le second lot, en un grand bâtiment dit de la Caserne, avec terrains et dépendances.
Mise à prix 7,000 fr.

Le tout situé à Arboras, commune de Grigny, canton de Givors, dépendant de la faillite de A.-A. Decaen, manufacturier et propriétaire audit Grigny, lequel était l'un des gérants responsables des deux sociétés Decaen frères et Ce et Decaen et Ce. (5667)

Etude de M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n. 29.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

ET SANS REMISE,
le samedi neuf avril 1842,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DIVERS IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. Jean-Baptiste Doney.

Premier lot.
Une maison sise à Lyon, rue de la Boucherie-des-Terreux, n. 9.— Mise à prix, ci 150,000 fr.

Deuxième lot.
Une maison de campagne à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, caves, pressoir, jardin, pré, verger, terre et vigne, le tout contigu, contenant un hectare 85 ares 60 centiares;

Un pré situé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, de 17 hectares 10 centiares.— Mise à prix, ci 25,250

Troisième lot.
Une terre à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, joignant les fonds formant le deuxième lot, contenant un hectare 52 ares.— Mise à prix, ci 12,000

Quatrième lot.
Une propriété sise à Rive-de-Gier (Loire), au lieu de Grozagaco, composée de bâtiments, jardin, pré, vigne et emplacement contenant un hectare 9 ares 15 centiares.— Mise à prix, ci 12,000

Total des mises à prix, ci 199,250 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
1. A M^e Vignat, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de l'Archevêché, n. 29, dépositaire d'une copie du cahier des charges ;
2. A M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162 ;
3. A M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 25. (2955)

Etude de Pichot jeune, huissier, cours de Broches, 5, à la Guillotière.

VENTE EN DÉTAIL

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE,
D'un grand nombre d'objets mobiliers composant un fonds de café-chantant.

Grande rue de la Guillotière, au rez-de-chaussée de la maison qui fait l'angle de celle des Trois-Rois.

Le vendredi premier avril mil huit cent quarante-deux et jours suivants, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé par l'un de MM. les commissaires priseurs de la ville de Lyon à la vente aux enchères des objets mobiliers composant le fonds de café dont il est ci-dessus parlé, et qui consistent en chaises, tabourets, tables, comptoir à dessus de marbre, fauteuils et banquettes, glaces, gravures, pendules en marbre et en albâtre, placard, poêles, bois de lit, matelas laine, couvertures, parapluies en soie, bouteilles et cruches vides, verres, vin en fûts, liqueurs et esprit-de-vin, une carriole à bras, etc.
Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (1363)

VENTE

D'un fonds d'établissement de Bains, Rue Saint-Marcel, à Lyon.

Le jeudi trente-un mars, en l'étude de M^e Vuy, notaire, quai Saint-Antoine, n. 11, à la diligence du syndic de la faillite du sieur Rouyer, il sera procédé à la vente d'un fonds d'établissement de bains, comprenant baignoires en cuivre, calorifères, séchoir, étendoirs, grands réservoirs, lavoir, machine à vapeur et ses accessoires, pompe, tuyaux, robinets en cuivre et en plomb, linge, glaces, pendule et mobilier. — Cession aux droits d'un bail de dix-sept ans.

Outre le service intérieur qui comprend dix-huit cabinets à une baignoire, cinq à deux et un à trois, il y a un matériel de bains à domicile.

On pourra traiter avec M. de Bavillier, arbitre de commerce, rue de l'Annonciade, n. 12. (5328)

A vendre pour cause de commerce.

FONDS DE CAFÉ bien agencé, sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail.
S'adresser à M. Palluy, marchand de meubles, rue Buisson, n. 17. (394)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

Le dimanche vingt-quatre avril 1842, à dix heures du matin, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e Thiaffait, notaire, à la vente aux enchères, en deux lots, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ

Située à la Ferrandière, commune de la Guillotière, près le Sacré-Cœur,

COMPOSÉE, SAVOIR :

Le premier lot, d'une maison bourgeoise ayant caves voutées, rez-de-chaussée et un étage comprenant neuf pièces en totalité, avec une pompe dans la cuisine, et d'un fonds de terre de la contenance de 32 ares 32 centiares environ en nature de jardin, complanté d'arbres à fruits, espaliers, etc., le tout clos de murs.

Le deuxième lot : 1^o de bâtiments d'exploitation, remise, écurie fenil, cour et pompe ; 2^o d'un vaste clos d'un hectare 82 ares environ, complanté en jardin anglais au milieu duquel est un vaste bassin, jardin potager, espaliers, arbres à fruits, etc., le tout en parfait rapport.

La mise à prix du premier lot est fixée à 12,000 f.
La mise à prix du deuxième lot est de 25,000 f.
S'adresser à M^e Thiaffait, notaire, et, sur les lieux, au mandataire de M. Derancourt. (4760)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE, A LYON, N. 11, PLACE DES CARMES.

A vendre,

A TROIS ET DEMI POUR CENT DE SON REVENU NET D'IMPOTS.

UNE BELLE TERRE AVEC CHATEAU,

Située à quelques heures de Mâcon, dans une des parties les plus riches du Charollais.

Prix : 525,000 francs.

A placer par hypothèque et sur des immeubles à Lyon ou dans l'étendue de l'arrondissement de Lyon.

Un capital de 60,000 francs qui sera disponible le 1^{er} mai prochain.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Michou, chargé de la vente de plusieurs autres propriétés de ville et de campagne. (4675)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre de suite,

A UN PRIX AVANTAGEUX.

UN FONDS D'APPRÊTEUR POUR ÉTOFFES DE SOIE,

parfaitement achalandé.

Situé au centre de la fabrique, dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Jogand. (4801)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de maladie,

Très-bel établissement de Bains

ENTIÈREMENT NEUF,

Bien achalandé et dans un bon quartier.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n. 23. (6637)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon, par 1^{re} hypothèque,

A 4 1/2 POUR 0/0 L'AN,

Capitaux de 50,000 francs et au-dessus.

S'adresser à M^e Olivier, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente d'immeubles urbains ou ruraux à des prix avantageux. (5166)

USINE DE PAVIOT,

A vendre ou à louer,

POUR ENTRER DE SUITE EN POSSESSION.

CETTE BELLE USINE, dans une position agréable et à proximité d'une population nombreuse, est située au mas de PAVIOT, sur le territoire de la ville de VOIRON (Isère), près les deux routes de Valence et Lyon, à environ deux myriamètres de Grenoble. Elle se compose :

1^o D'un grand bâtiment de 53 mètres de longueur du levant au couchant, sur 10 mètres 35 centimètres de largeur, le tout dans œuvre ;
2^o De trois corps de bâtiment séparés, l'un desquels contient huit logements d'ouvriers.

Le CANAL DE L'USINE est alimenté par des eaux parfaitement limpides, dont le volume, dans les plus basses eaux, est de 0,42 mètres cubes par seconde, sur une chute de 6 mètres, ce qui représente, en l'état actuel, une force de 26 chevaux ; cette force, selon les exigences de NOUVELLES CRÉATIONS, peut facilement être doublée, en faisant quelques changements ou réparations au canal.

L'on peut joindre à l'usine des jardins, prés, terres et bois, suivant la convenance de l'acheteur ou du locataire.

Cette usine, qui a servi jusqu'à ce jour à la fabrication du papier, est garnie du matériel nécessaire et de beaux étendages, et peut aussi facilement se convertir en tissage, filature et moulinage de soie, ou tout autre établissement industriel.

S'adresser à M. Numa MICHAL, avoué à la cour royale de Grenoble, rue Saint-André, n. 4 ; ou à M. FERLAY, avocat à Valence. (5075)

(455) A vendre.

UNE MAISON située à la Croix-Rousse, dans une position avantageuse, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, le tout contigu. Elle est d'un revenu annuel de 600 f. Plus UN TERRAIN à bâtir formant l'angle de deux rues, avec puits.

S'adresser à M. Chevallier, toiseur, grande rue de Cuire, n. 6.

(489) A vendre pour cause de décès.

FONDS D'ÉPICERIE, MERCEURIE et QUINCAILLERIE, bien achalandé, situé à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n. 15. S'y adresser.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

FONDS DE FABRIQUE DE BRETÈLLES, galerie de l'Argue, escalier L, au 5^e. S'y adresser. (467)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN JOLI FONDS D'ÉPICERIE ET VINAIGRERIE, dans un bon quartier de Lyon, occupé par les mêmes personnes depuis onze ans.— Location : 220 fr.— Prix : 1,400 fr., avec facilités pour le paiement.— Bail de neuf ans.
S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n. 6, à Lyon. (382)

A vendre.

Un Fonds de Restaurateur

TRES-ACHALANDÉ,

SITUÉ DANS UN DES MEILLEURS QUARTIERS DE LA VILLE.
S'adresser à M. Fleury Chevallard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n. 2. (5553)

VENTE VOLONTAIRE,

pour cause de dissolution de société,
D'UN GRAND CHOIX D'INDIENNES, TISSUS, COTONNE, BARÈGE et MOUSSELINE-LAINE, STOFFS, PÊKIN et CHALES.

La vente aura lieu en détail, en partis ou en bloc.
S'adresser rue Saint-Pierre, n. 4, au 1^{er}. (448)

(504) A louer de suite,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

MAISON D'HABITATION avec VASTES BATIMENTS propres à faire des ateliers pour l'exercice de toutes espèces d'industries. On pourrait s'arranger avec les preneurs d'une machine à vapeur de la force de huit chevaux, d'une pompe y adaptée qui pourrait fournir une eau très-abondante, et de divers objets mécaniques. On louerait aussi des terrains clos de murs pour l'établissement de jardins d'agrément.
S'adresser, sur les lieux, à l'établissement connu sous le nom de Blanchisserie économique, rue Jacquard, près le cours des Charpennes, aux Brotteaux.

(503) A louer de suite,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

BEAUX APPARTEMENTS aux premier et deuxième étages, de six et quatorze pièces agencées ; l'un a déjà servi d'étude de notaire, et ils sont également propres à des comptoirs et magasins.
S'adresser au portier, rue Buisson, 17.

A louer.

UNE MAISON sur les bords de la Saône, près de la ville, ayant de belles eaux vives, propre à un établissement industriel.
S'adresser, pour plus amples renseignements, rue Saint-Benoît, n. 1, au 5^e. (485)

A louer en parties ou en totalité.

UNE USINE DE LA FORCE DE HUIT CHEVAUX, mue par eau ; UN EMPLACEMENT propre à un tirage d'or ; UN LAMINOIR et un TOURNEUR en cuivre ou en fer ; CRÉPAGE, FOULONS et CARDAGE, etc.
S'adresser à M. Poitrasson, propriétaire de ladite usine sur le Rhône, quai de Retz. (488)

A LOUER

A la Saint-Jean prochaine.

VASTE LOCAL

DE 40 MÈTRES DE LONGUEUR,

Carrelé, plafonné, très-clair, propre à tout atelier ou entrepôt ; de plus,

Un Appartement agencé de trois pièces ;

Le tout situé à la Guillotière, rue de la Croix, 21.
Ledit local est à l'abri des inondations. — S'y adresser. (477)

A louer.

VASTE LOCAL, place du Port-au-Bois, n. 15, aux Brotteaux, propre pour entrepôt de tous genres, atelier, liquoriste, teinturier, etc., etc.
S'adresser à M. Laverrière, liquoriste, en face du pont Lafayette. (495)

A louer de suite pour cause de maladie.

UN BUREAU DE TABAC situé dans un bon quartier.
S'adresser à M. Souleil, huissier, place de l'Herberie. (502)

Bureau d'affaires et de négociations de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

Le directeur de cet utile établissement se charge de la vente des propriétés, fonds de commerce, etc., sans aucune rétribution d'avance.

A vendre et à acheter en viager ou non.

Grand nombre de propriétés, six cents fonds de commerce, ustensiles de pharmacie, etc. (500)

AVIS.

On demande un capital de 4,500 fr. pour une opération qui donnera un intérêt de plus de 100 fr. par jour.

S'adresser franco à M. Pellerier, rue de la Parre, seconde montée, au deuxième étage, lequel se rendra, de dix à quatre heures, chez les personnes qui le feront demander. (507)

AVIS.

On désire trouver un JEUNE HOMME de douze à quinze ans pour faire les commissions.

S'adresser chez le marchand chapelier, rue Lafont, 2. (501)

Economie Domestique.

Bougies à 1 fr. 40 c. et 1 fr. 50 c. le demi-kilogramme.
Bon savon 50 c.
Huile-gaz 70 c.

Dépôt général : passage de l'Hôtel-Dieu ; dépôts : rue du Commerce, 53, et à la Croix-Rousse, rue Dumenge, 15. (484)

HOTEL ET CAFÉ au Pré-aux-Clercs.

ON SERT A LA CARTE, A PRIX FIXE ET A VOLONTÉ.

Al'arrivée des Charpennes, sur le cours Vilton, et à la venue de la Guillotière.

Cet hôtel vient d'être tout décoré à neuf et divisé en salons de diverses grandeurs de dix à cent vingt couverts, propres à recevoir des sociétés pour baptêmes, mariages, etc.

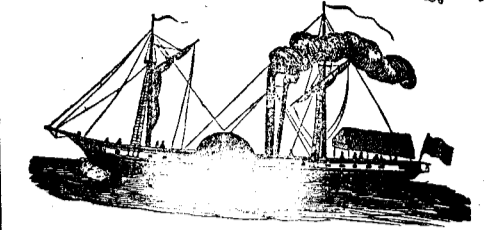
On trouve à cet établissement une vaste salle d'ombrage et un pré propre pour jeu de boules. (5530)

AVIS.

Faillite du sieur Ronserail, Qui était chapelier à Lyon, rue Saint-Pierre.

Les débiteurs du sieur Ronserail sont informés qu'ils auront à payer le montant de leurs comptes entre les mains du sieur Fleury Chevallard, rue Lafont, n. 2, syndic de la faillite du sieur Ronserail. (5554)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

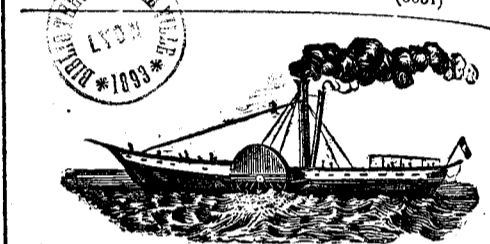
Partira tous les jours à CINQ heures du matin. IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire, } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.
LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

Usine à Gaz de la Guillotière. NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.

Coke pris à l'usine 2 f. » c. les 100 kilog.
— rendu à la porte 2 f. 25 c.
— rendu à domicile 2 f. 40 c.
Goudron minéral 5 f. » c.
On traite de gré à gré pour les parties importantes. (5551)



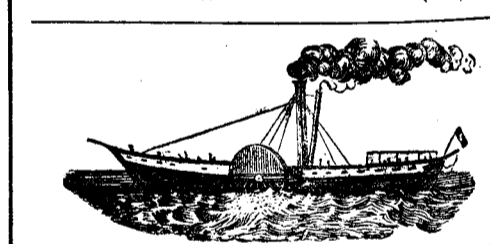
LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF, PART DE LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 21 au 31 mars, à 6 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6634)

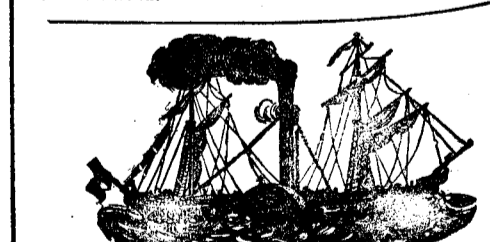


LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCO.

beaux bateaux à vapeur en fer, d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6681)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

ENTRE LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu à dater du 24 mars :
De LYON, à 11 heures du matin ;
De VALENCE, à 3 heures du matin.
S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité ;
A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie ;
A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie ;
A Valence, chez MM. Puissant et Rual, agents de la Compagnie. (6685)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaille, 19.